

LES FORMATIONS ETUDIANTES

Réussite
étudiante



Féminisme



Solidarité
Internationale



Progrès
social
&
marxisme

Note technique.

Salaire étudiant et enseignement
supérieur au Danemark



Note technique.

Salaire étudiant et enseignement supérieur au Danemark

Sommaire

Introduction.....	3
I. Un enseignement supérieur gratuit et inclusif.....	3
II. Un salaire étudiant depuis 1970.....	5
III. Un système qui n'est ni parfait ni à l'abri de nouvelles attaques.....	7
IV. Annexes : les sources juridiques actuelles du SU et de la Carte Jeunes.....	8



Introduction

Le système universitaire danois est souvent considéré comme l'un des plus performants en Europe. Des centaines d'étudiants chaque année choisissent le Danemark pour compléter leurs parcours de formation : au-delà de l'aspect pédagogique, la gratuité de l'enseignement supérieur permet à nombre d'étudiants d'intégrer les universités danoises, au sein desquelles les étudiants sont reconnus pour leur contribution au progrès social et sont donc rémunérés.

L'objectif de cette note de l'UEC est donc de voir les atouts de ce système, comment la mise en place d'un salaire étudiant a été possible et selon quelles modalités. Aussi, nous verrons que le système universitaire danois, pays dont le gouvernement est totalement acquis au système capitaliste, n'est pas à l'abri d'attaques et de réformes qui voudraient remettre en cause les acquis.

Cette note s'inscrit dans l'élaboration de la campagne de l'UEC pour la mise en place d'un salaire étudiant. D'autres pays dans le monde ont déjà franchi des caps similaires (Cuba), c'est pourquoi nous y reviendrons dans des notes prochaines. Il est essentiel d'analyser les différents cas pour approfondir notre argumentaire et connaître quelles sont les nouvelles contradictions qui émergent au sein de la société et du monde académique lorsqu'un salaire étudiant est mis en place.

*Andrea Benedetti, secrétaire aux relations internationales
Union des Étudiants Communistes*

I. Un enseignement supérieur gratuit et inclusif

L'organisation du système universitaire

Le gouvernement danois dépense en moyenne 6,7 % de son PIB pour l'éducation scolaire. Son système d'ESR se compose aujourd'hui de 5 universités publiques ; 3 universités publiques mono-faculté ; 8 collèges universitaires (pour les formations polytechniques) ; 9 grandes écoles ou « académies d'instruction supérieure professionnelle » (architecture, design, musique, etc). Les ponts entre les différents types d'établissement sont nombreux.

L'année académique, divisée en 2 semestres, prévoit une session d'examens finaux à la fin de chaque semestre. Malgré la quasi inexistence du contrôle continu, les cours ne sont pas uniquement magistraux : beaucoup sont organisés afin de permettre une participation active des étudiants, avec des séminaires de groupe, des projets didactiques à réaliser en équipe et travaux pratiques divers.

Les universités danoises disposent d'un « étudiant-tuteur » (ce qu'on appelle le « Mentor System »). Il s'agit d'une sorte d'assistant socio-didactique pour les étrangers qui participent à un programme type Erasmus ou à un échange universitaire. Les tuteurs accompagnent les étudiants étrangers lors des démarches administratives, pour le logement, pour l'enregistrement auprès des autorités danoises.

La gratuité et les autres aides

L'éducation au Danemark est totalement gratuite, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur. Pas seulement pour les citoyens danois mais aussi pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse et pour tous les étudiants étrangers qui participent à des échanges internationaux. Par ailleurs, de nombreuses institutions danoises ont conclu des accords bilatéraux avec des institutions étrangères pour allouer à leurs étudiants des « Bourses d'études du gouvernement danois pour les ressortissants étrangers dans le cadre des accords culturels », ciblant spécifiquement les étudiants en échange universitaire et les jeunes chercheurs.

Pour les étudiants qui ne rentrent dans aucune de ces catégories, les frais d'inscriptions à l'université fluctuent entre 55.000 et 11.000 couronnes danoises (soit entre 7.000 et 15.000 euros), en fonction du cours de formation.

Pour les travailleurs qui souhaitent passer une période de formation continue, ils ont droit à un versement de 6.000 couronnes mensuelles.

Les prêts bancaires pour les étudiants ont des taux d'intérêt les plus faibles au monde et ils commencent à les rembourser 2 ans après la première embauche. Le montant des prêts étudiants est en moyenne de 2.897 couronnes par mois.

Au vue de l'internationalisation croissante de ses campus, les parcours de formation danois voient de plus en plus des cours en langue anglaise, surtout dans les masters. Pour les étudiants et les travailleurs étrangers qui séjournent au Danemark, des cours gratuits de langue danoise sont prévus par des centres publics et par des centres privés. Les cours se terminent avec un test reconnu par l'État.

Les doctorants internationaux

Aux chercheurs étrangers sont proposés des allègements fiscaux du 25 % et leur salaire est des plus importants au monde (plus de 2.000 euros par mois, en plus des cotisations pour la retraite), le montant minimum étant établi chaque année par les syndicats de catégorie. Avant de commencer le doctorat dans les universités danoises, l'étudiant étranger est invité à un entretien avec son directeur de thèse sur place : les frais du voyage et du séjour sont pris en charge par l'université.

Des avancées concrètes pour les étudiantes

Une étudiante qui reste enceinte pendant ses études peut retarder de 12 mois la date de fin de son cursus. Et elle va recevoir des subventions de 5.000 couronnes (670 euros) par mois ; si elle est célibataire, le montant augmente. Des subventions parentales sont versées chaque 4 mois jusqu'au dix-huitième anniversaire de l'enfant.

La Carte Jeunes et les transports

Avec la Carte Jeunes, les étudiants ont des réductions sur les billets de train et bus sans limite de nombre de voyages. Par ailleurs, des pistes cyclables sont construites près des campus ; des vélos gratuits peuvent être empruntés et déposés dans les racks municipaux après l'usage.

II. Un salaire étudiant depuis 1970

Aux origines du Statens Uddannelsesstøtte (SU)

Les étudiants danois ont la possibilité de toucher un salaire étudiant mensuel garanti par l'État : le *Statens Uddannelsesstøtte* (SU). Les origines du SU sont bien lointaines. En 1569 l'empereur Frederik II met en place « Kommunitetet », une fondation dont la gestion revient aux services impériaux et qui a un double objectif : aider l'université de Copenhague dans la construction de bâtiments, bibliothèques, musées, et mettre en place un système d'aides publiques pour les étudiants et les jeunes diplômés. Kommunitetet était financé avec des prélèvements effectués sur le trésor impérial, 92 paroisses et 153 exploitations agricoles de la Couronne. Les aides concernaient la garantie d'un repas par jour pour 100 élèves et, depuis 1623, la garantie d'un hébergement dans la résidence de Regensen pour 120 étudiants. La garantie repas est remplacée par une « allocation alimentaire » en 1736.

Depuis 1880, Kommunitetet alloue un montant de 32 couronnes par mois pour un maximum de 4 ans à 160 étudiants et 8 couronnes par mois à 100 élèves du secondaire. Au delà de cette forme de salaire, depuis 1900 Kommunitetet alloue 75.000 couronnes pour d'autres formes de soutien scolaire : bourses d'études supérieures, subventions pour les jeunes scientifiques, etc.

En 1952, le gouvernement danois introduit la Loi sur la jeunesse, qui prévoit le financement d'un Fonds d'études pour les étudiants des universités publiques. Le Fonds d'études sera remplacé par le Fonds d'éducation de la jeunesse et enfin, en 1970, par le SU. Au contraire des deux Fonds, qui constituaient un système de bourses selon plusieurs échelons, le SU se place dans une logique de rétribution de l'étudiant, donc un véritable salaire.

Le salaire étudiant aujourd'hui

L'objectif du SU est de combler les inégalités sociales afin que « les étudiants ne soient pas contraints à laisser les études à cause du manque de possibilités économiques ». Le SU est financé par le Ministère de la Recherche, de l'Innovation et l'Enseignement supérieur, et administré par le Conseil national de l'enseignement supérieur dudit Ministère.

Il existe actuellement deux formes de SU :

1) « SU Jeunesse » s'adresse aux élèves entre 18 et 20 ans qui fréquentent des écoles d'enseignement secondaire. Le montant (qui est en moyenne de 5.000 couronnes mensuelles) varie en fonction de plusieurs critères : la distance entre le lieu d'habitation de l'élève et son établissement scolaire, l'environnement d'apprentissage dans lequel il vit (la ville et la profession des parents), le nombre de frères et sœurs, le revenu des parents, etc.

2) « SU Adultes » s'adresse aux étudiants du supérieur, sans conditions d'âge. Le montant est alloué mensuellement aux étudiants pour 6 ans. Vu que tous les parcours de formation L-M au Danemark, à l'exception de Médecine, ont une durée de 5 ans, un salaire étudiant de 6 ans octroie aux étudiants le droit à un retard d'un an sur l'obtention du diplôme, ou bien le droit de se réorienter.

Quelques conditions supplémentaires doivent être remplies pour obtenir le salaire étudiant : le parcours de formation doit être déclaré compatible avec le SU par le

Conseil national de l'enseignement supérieur (ce qui est le cas pour la grande majorité des formations, les seules exceptions concernant quelques formations en alternance ou des formations de durée de moins de 3 mois) ; l'étudiant doit prouver d'être actif au sein de son cours (il doit progresser dans les examens) et ne pas recevoir d'autres aides publiques pour financer son parcours ; si l'étudiant veut quand même travailler à côté des études, il ne peut pas obtenir le salaire étudiant si son revenu s'approche de celui du SU. Même les étudiants des universités privées peuvent avoir accès au SU, si leur formation répond aux critères du Conseil national de l'enseignement supérieur. Enfin, il existe la possibilité d'obtenir le SU même pour des formations dites « d'intégration », brèves et intensives d'au moins 16 heures par semaine (comme par exemple les cours de préparation au concours des écoles d'ingénierie). Dans ces cas, le SU est alloué pendant les cours mais pas pendant la période des examens.

Le SU n'est pas alloué directement aux étudiants mais une demande préalable doit être faite par ces derniers à la rentrée. Pour avoir droit au SU pour le mois de septembre, une demande peut être faite dès le mois d'août. Dans le cas d'une réorientation, le dossier pour le transfert du SU de l'étudiant est pris en charge par l'administration universitaire.

Le SU prévoit deux montants :

- de 2.903 couronnes (390 euros) si l'étudiant vit encore chez ses parents ;
- de 5.893 couronnes (780 euros) si l'étudiant vit seul.

Les montants sont objet d'une revalorisation annuelle de la part du Ministère. Ils sont pré-payés mensuellement le dernier jour de travail du mois.

Le SU pour les étudiants handicapés

Les étudiants handicapés (handicap mental ou physique permanent) reçoivent une allocation supplémentaire du SU de 8.000 couronnes mensuelles. Aussi, ils ont accès au SPS (« assistance éducative spéciale ») : un système de support défini en fonction des exigences de chaque étudiant et qui peut se constituer d'un aide administratif, pratique ou économique.

Le SU pour les stagiaires

Dans le cas d'un stage, le SU est alloué pendant la période de travail seulement si celle-ci n'est pas rémunérée. Il s'adresse au même titre aux étudiants danois qui font un stage *in loco* ou à l'étranger, et aux étudiants étrangers qui font un stage au Danemark. Le montant du SU ne change pas en fonction du type de travail qui est effectué lors du stage, mais il existe une possibilité de remboursement supplémentaire de dépenses spécifiques, telles que le billet du transport, l'assurance de voyage, le loyer, etc.

Le SU pour les étudiants étrangers

Des étudiants non danois peuvent bénéficier de cette aide, en faisant la demande dans certains cas particuliers. En effet, une décision de la Cour de Justice de l'UE en février 2013 a établi que certains étudiants étrangers au Danemark peuvent être sélectionnés pour avoir accès au SU. Plusieurs conditions sont posées : ils doivent être ressortissants des pays de l'UE ou de l'Espace économique européen, avoir et avoir eu le statut de travailleur au Danemark, et travailler au moins 10-12 heures la semaine à côté des études. Depuis cette décision, près de 200 millions de couronnes ont été ajoutées au budget du Ministère pour financer le SU pour les étudiants étrangers. Des conditions assez

strictes règlent enfin la possibilité d'obtenir le SU pour les réfugiés et les migrants qui souhaitent reprendre les études au Danemark.

Le SU pour les étudiants danois en échange international

Pour les étudiants danois qui partent à l'étranger pour toute ou une partie de leur formation universitaire (L-M), il y a la possibilité d'obtenir le SU pour une période de 2 ans. Le programme de formation dans le pays tiers doit être considéré compatible avec l'allocation du SU par le Conseil nationale de l'enseignement supérieur. Le montant peut varier si le séjour de l'étudiant se fait dans les autres pays nordiques ou à son extérieur.

Pour soutenir les frais d'inscription de l'université étrangère, l'étudiant danois peut faire demande d'une bourse d'études spécifique, allouée elle aussi par le Conseil national de l'enseignement supérieur. S'il est compatible, il peut alors accéder aussi aux prêts pour les étudiants étrangers jusqu'à 100.000 couronnes, au titre de remboursement de ce qu'il a dû payer à l'étranger pour s'inscrire à l'université. La limite de 2 ans prévue pour le SU à l'étranger ne s'applique pas pour la bourse d'études et les prêts, qui seront disponibles pour toute la durée du cursus.

III. Un système qui n'est ni parfait ni à l'abri de nouvelles attaques

Le salaire étudiant danois permet à tous les jeunes qui souhaitent intégrer l'enseignement supérieur de pouvoir le faire sans avoir des contraintes économiques, sans devoir se salarier pour financer les études. Pourtant, le seul SU ne suffit pas à éliminer plusieurs défauts qui restent structurels dans la société danoise.

Un coût de la vie très cher

S'il est vrai que les taxes universitaires sont inexistantes et que le SU aide financièrement tout étudiant, il faut pourtant considérer que le coût de la vie au Danemark, pour tout ce qui est hors du système universitaire, est beaucoup plus élevé que dans la plupart des autres pays européens. Loyers, restauration, moyens de transport, vêtements et vie sociale peuvent faire dépenser des sommes importantes aux étudiants, surtout si étrangers.

Les étudiants danois disposent d'une offre de résidences universitaires publiques, au prix contrôlé. Ceux qui choisissent le parc privé peuvent bénéficier d'une aide au logement. Néanmoins, pour les étudiants étrangers qui ne reçoivent pas de SU, accéder au logement est plus difficile : il existe une liste d'inscription pour obtenir un logement public, mais le coût est environ de 600 euros par mois pour une chambre de 9m² (avec sanitaires et cuisines en commun).

Un salaire étudiant qui n'incite pas à fréquenter les cours ni à l'égalité femmes/hommes au travail

Dans le système universitaire danois, la présence des étudiants aux cours n'est pas obligatoire. Pour obtenir le SU il suffit de prouver sa présence aux examens. Les étudiants qui fréquentent les cours ne sont donc pas nombreux et ne sont pas

incités à travailler avec régularité ou dans les travaux pratiques qui ne relèvent pas des examens finaux.

Bien que le SU prévoie un montant identique pour les hommes et les femmes, au Danemark, les femmes, ont des salaires qui sont en moyenne plus faibles de ceux des hommes, à qualifications égales.

Des acquis qui restent à défendre

Le système universitaire danois n'est pas figé et ses côtés positifs ne doivent pas être considérées acquises éternels. Le Danemark est en effet membre du Processus de Bologne et plusieurs réformes ont vu le jour dans les années 2000. En 2007, une réforme a contraint les universités danoises à fusionner, leur nombre passant de 12 à 8. Des fusions qui, comme en France, avaient surtout l'objectif de réduire les services administratifs et l'offre pédagogique, en donnant lieu à d'importants gels de postes d'enseignants et personnels. En 2013, une nouvelle réforme à la fois du système universitaire et du salaire étudiant a introduit des mesures qui limitent la liberté de choix du parcours de formation, la possibilité de prendre congé et la possibilité d'étudier à temps partiel ; la réforme a introduit aussi des conditions plus dures pour les étudiants qui ne réussissent pas leur année et qui ont besoin des rattrapages ou de se réorienter. L'objectif des promoteurs de la réforme était en effet d'économiser 2 milliards de couronnes sur le montant total du SU, en poussant les étudiants à achever leur formation supérieure le plus rapidement possible. La réforme a rencontré une forte opposition de la part des étudiants, selon lesquels la nouvelle loi pousserait à l'abandon de nombreux étudiants qui échouent une année ; ils dénonçaient aussi la dégradation dans la liberté d'orientation, dans la qualité des cours et dans le taux de réussite.

Concernant la possibilité pour les étudiants étrangers d'obtenir le SU, il faut savoir que lors de la décision de la CJUE de 2013 certains partis politiques danois (libéraux et conservateurs surtout) se sont exprimés contre la Cour. Ils craignent qu'un SU pour les étrangers puisse attirer nombre de ces étudiants au Danemark. L'ancien Ministre de l'éducation Morten Østergaard, issu du parti social-libéral, a lui aussi exprimé ses doutes sur la décision de la Cour, en remettant en cause la légitimité de cette institution à s'exprimer sur la réforme du SU.

IV. Annexes : les sources juridiques actuelles du SU et de la Carte Jeunes

- Ordonnance sur l'éducation nationale (SU-Order). N. 792 du 25 juin 2014, conforme au Décret rectificatif n.881 du 6 juillet 2015.

- Loi sur les bourses d'étude nationales (SU-Loi). N. 39 du 15 janvier 2014, selon l'amendement n.633 du 12 mai 2015.

- Ordonnance sur la Carte Jeunes. N. 672 du 20 juin 2014.

les formations étudiantes



www.etudiants-communistes.org